

Approbation de la convention de mise à disposition du minibus municipal

Le rapporteur,

➤ rappelle qu'à ce jour, il existe « un règlement du minibus » définissant les conditions de prêt de ce dernier aux associations Pacéennes, aux services municipaux et aux élus dans le cadre de leur fonction.

➤ précise que ce dernier n'a pas fait l'objet d'une réactualisation depuis plusieurs années et que des dispositions nouvelles doivent être ajoutées pour que les conditions de la mise à disposition de ce minibus soient clairement affichées pour tout prêt.

➤ propose notamment :

- qu'une refacturation d'un forfait de nettoyage intérieur de 20 € soit établie dès lors que le véhicule ne serait pas rendu dans un état propre, nécessitant alors un nettoyage fait par un agent municipal.
- que le paiement de la franchise, prévu au contrat d'assurance, d'un montant de 250 €, soit à la charge de l'utilisateur dans le cas d'un accident (responsable ou non) ou de dégradations du véhicule lors de sa mise à disposition.
- qu'en cas de refus de garantie par l'assureur de la commune de Pacé (négligence, imprudence, ivresse au volant etc.), l'utilisateur sera tenu personnellement de réparer le préjudice causé.

➤ présente la convention de mise à disposition du minibus municipal, annexée à la présente délibération.

Considérant l'avis favorable de la commission Vie Associative du 23 mai 2017 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

la convention de mise à disposition du minibus municipal annexée à la présente délibération.

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,
Paul Kerdraon.